



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-20

SEANCE DU 08 MARS 2023

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine -
acquisitions

OBJET :
Acquisition de la
parcelle AY 25, propriété
de Madame Annette
GALLOPIN

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

CONSIDERANT la parcelle AY 25, d'une superficie de 3 260m² située lieudit Sur le Creux, et classée en zone Ap au PLUiH (Agricole protégé) dont 590m² environ sont concernés par le projet d'aménagement de la zone du Creux et notamment par la future voie d'accès devant desservir celle-ci et l'extension à venir de la gendarmerie ;

CONSIDERANT que la parcelle AY 25 est concernée par l'emplacement réservé n°th37 dédié à la réalisation d'aménagement de voirie,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition adressée à la propriétaire, par courrier en date du 1^{er} mars 2022 selon les termes suivants : portion de la parcelle AY 25 de 590 m² environ pour un prix d'acquisition de 22€ le m², soit un montant total de 12 980 € ;

CONSIDERANT l'accord écrit à ces conditions donné par courrier en date du 1^{er} mars 2023 par Madame GALLOPIN ;

CONSIDERANT le bornage du terrain et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé à venir par un géomètre ;

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition du bien dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition,

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY 25 d'une surface de 590m² environ, propriété de Madame Annette GALLOPIN, pour un montant de 12 980€,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

FAIT A THOIRY,
LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNER



Accusé de réception en préfecture
001-10104196-20230308-DEL-2023-20-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Certifiée exécutoire le 10 mars 2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 10 mars 2023